

INFO PRATIQUE

Reprises des concessions funéraires

Les communes ont deux possibilités pour reprendre les concessions funéraires :

- En cas de concessions échues et non renouvelées depuis plus de 2 ans.
- En cas de concessions perpétuelles, centenaires ou cinquanteaires qui sont en état d'abandon.

SI VOTRE CONCESSION EST ÉCHUE, vous relevez du premier cas. **Sans doute avez-vous trouvé une plaquette vous en informant sur la tombe ou bien un courrier si nous avons bien vos coordonnées.** En cas de doute, adressez-vous au service Affaires Générales.

SI VOTRE FAMILLE POSSÈDE UNE CONCESSION NON ÉCHUE MAIS EN ÉTAT D'ABANDON, vous relevez peut-être du second cas. Le titulaire ou ses héritiers ont été contactés, lorsque cela est possible, pour l'inviter à entretenir et à procéder à la remise en état de la concession funéraire. **À défaut de pouvoir retrouver le concessionnaire et si l'état d'abandon manifeste de la concession funéraire persiste**, la Commune disposera d'une faculté de reprise de la concession perpétuelle, centenaire ou cinquanteaire, après un délai minimal de trente ans à compter de l'acte de concession et de 10 ans après la dernière inhumation (article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales). **L'état d'abandon sera alors constaté par procès-verbal, conformément à l'article R.2223-13 du même code. Cette procédure arrive à terme en 2024.**



À NOTER

Afin que nous puissions vous informer de ces échéances, il est très important que nous connaissions les coordonnées des héritiers en cas de décès des concessionnaires.

FOCUS

Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut impérativement être inscrit.

→ VOUS N'ÊTES PAS INSCRIT ? VOUS VENEZ D'EMMÉNAGER DANS LA COMMUNE ?

- Vous inscrire sur le site service-public.fr
- Flasher le QR Code ci-contre pour accéder au cerfa, que vous devez télécharger, renseigner et adresser par courrier accompagné des pièces justificatives.



- Vous rendre au service Affaires Générales, à la mairie annexe.

→ VOUS DEVREZ VOUS MUNIR :

- de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité ;
- d'un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de 3 mois ou d'une attestation d'hébergement et du justificatif de domicile de votre hébergeant (si vous êtes hébergé).

Mairie annexe
Service Affaires Générales
1 rue Emile Kahn
01 69 46 80 73

HORAIRES D'OUVERTURE :

Les lundis, mardis
et vendredis : de 8h45
à 12h30 et 13h30 à 18h.
Les jeudis : de 8h45
à 12h30 et 14h30 à 19h.
Les mercredis et samedis
matin : de 9h à 12h30.

INCIVILITÉS

Sainte-Geneviève-des-Bois dit

🗨️ **Le rodéo consiste à s'adonner à une conduite répétant de manière intentionnelle des manœuvres violant le code de la route et qui entraînent un risque manifeste pour la sécurité des personnes ou un trouble à la tranquillité publique.**

C'est un fléau urbain de plus en plus répandu, et qui, malheureusement, fait trop souvent la une de l'actualité. **Les rodéos sauvages, essentiellement en 2 roues, sont une problématique d'ordre public qui occasionnent les nuisances nombreuses qui ne sont pas tolérables.** Parmi ces nuisances, le bruit émis par ces engins exaspère les riverains et porte atteinte à leur confort. Plus grave, **ces manœuvres représentent un danger pour les piétons et l'ensemble des usagers de la route.**

QUE PEUT-ON Y FAIRE ?

C'est un fléau qui dépend avant tout de la Police Nationale. Malheureusement, en raison des accidents provoqués lors de refus d'obtempérer, le Ministre de l'Intérieur interdit aux agents d'engager des poursuites sur les deux-roues. Des actions sont néanmoins menées, notamment pour saisir des deux-roues stationnés et utilisés lors de rodéos urbains. **À ce titre, saluons l'action efficace des policiers de notre Commune qui ont ces derniers jours saisi 4 motos.**

Bien que les rodéos urbains ne soient pas de sa compétence, **la Ville ne reste pas inactive face à ce phénomène : rondes dissuasives des agents de la Police Municipale, implantation de caméras sur la voie publique, transfert des images de vidéoprotection directement au commissariat de Sainte-Geneviève-des-Bois, aménagements routiers pour abaisser la vitesse...**

VOUS ÊTES TÉMOIN DE CES INCIVILITÉS ?



Le Ministère de l'Intérieur vous invite à signaler, via le QR Code

le moindre délit commis sur la voie publique.

Vous pouvez également **composer le 17** ou faire un **dépôt de main courante** au commissariat pour signaler ces incivilités. **Pour toutes ces démarches, l'anonymat est entièrement respecté.**



STOP aux rodéos sauvages !

LES PEINES ENCOURUES POUR LES AUTEURS

Depuis 2018, à la demande des maires de notre département, **un texte de loi sanctionne spécifiquement les rodéos sauvages**. Leurs auteurs peuvent recevoir **une peine d'un an d'emprisonnement, une peine de 15 000 euros d'amende ainsi que la perte de six points sur leur permis de conduire**. Aussi, dans certains cas, **le permis peut être suspendu** pour une durée pouvant atteindre trois ans, voire être définitivement annulé. Le code de la route prévoit également **la confiscation du véhicule avec lequel le rodéo a été effectué**. Enfin, des circonstances aggravantes peuvent augmenter toutes les peines encourues.

FOCUS

Le recensement citoyen

Qui ? Tout jeune Français, fille ou garçon, dès l'âge de 16 ans. Le jeune peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents. S'il est majeur, il doit faire la démarche seul.

Quand ? Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire. Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Où ? Le jeune doit aller à la mairie du lieu de résidence soit la mairie annexe, au service Affaires Générales pour les Génové-fains uniquement.

Pourquoi ? À la suite du recensement, il lui sera délivré une attestation de recensement valable jusqu'à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Lors de cette journée, le jeune reçoit un certificat individuel de participation qui lui sera nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (permis de conduire, bac...). Aussi, le recensement permet l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans et permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la JDC.

Important : bien conserver l'attestation de recensement, la mairie ne délivre pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un certificat individuel de participation au centre du service national dont vous dépendez.

Mairie annexe - Service Affaires Générales
1 rue Emile Kahn - 01 69 46 80 73

Permanences

- ➔ **AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES MÉDIAVIPP 91**
Le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h et le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h à l'Espace France Services.
Prise de RDV : MÉDIAVIPP 01 60 78 84 20.
- ➔ **POINT RELAIS CAF**
Espace France Services.
Accueil aux horaires d'ouverture de la structure.
- ➔ **ÉCRIVAIN PUBLIC**
Tous les jeudis, de 9h à 12h, au CCAS.
Contact : 01 69 46 81 60.
- ➔ **CIDFF**
Le mardi de 9h à 12h au CCAS sans rendez-vous.
Le vendredi après-midi de 14h à 17h.
RDV : maison de justice et du droit au 01 69 46 81 50.
- ➔ **CONCILIATEUR DE JUSTICE**
Aider au règlement amiable des conflits à la maison de la justice et du droit de Cœur d'Essonne Agglomération.
Sur RDV au 01 69 46 81 50.
- ➔ **CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE**
1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois (1 et 15 octobre, 5 et 19 novembre).
14, rue des Douze Apôtres - 91000 Evry.
Sur rendez-vous au 01 60 78 01 27.
- ➔ **POLICE MUNICIPALE**
01 69 46 8001

Quelques services en un coup d'oeil

Le scolaire

→ SERVICE ENFANCE SCOLAIRE

☎ 01 69 46 80 00

• enfance-scolaire@sgdb91.com

→ GRANDIR À STE GEN'

En flashant ce QR Code, retrouvez toutes les informations et activités pour organiser au mieux l'année scolaire de vos enfants.



Le soutien scolaire

→ STE JEUNE ACADEMIE

5 - 7 avenue du Canal

☎ 01 69 46 67 70

• service-jeunesse@sgdb91.com

→ MAISON DES EDUCATIVES ET DE LA PARENTALITE - CLAS MUNICIPAL

8 rue d'Holbach

☎ 01 70 58 96 63

• caissedesecoless@sgdb91.com

La jeunesse

→ DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

5-7 avenue du Canal

☎ 01 69 46 67 70

→ PÔLE ANIMATION JEUNESSE

5-7 avenue du Canal

☎ 01 69 46 67 70

• service-jeunesse@sgdb91.com

→ MJC

5-7 avenue du Canal

☎ 01 77 05 67 72

→ MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE

27 avenue de Brétigny

☎ 01 60 15 54 00

Le sport

→ SERVICE DES SPORTS

☎ 01 69 46 80 23

• sports@sgdb91.com

→ PÔLE ANIMATIONS SPORTIVES

Complexe Nicolas Copernic

☎ 01 69 25 59 80

• animation-sportive@sgdb91.com

→ PÔLE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET GARDIENS D'ÉQUIPEMENTS

Complexe Nicolas Copernic

☎ 01 69 25 59 81

L'agglomération

→ ESPACE NAUTIQUE

40 avenue Jacques Duclos

☎ 01 69 25 59 95

Toutes les infos >>



→ MÉDIATHÈQUE OLIVIER LÉONHARDT

Place Dimitrov

☎ 01 69 46 52 50

<< Toutes les infos



Le baromètre Cartes d'identité et passeports

Période du 26 septembre au 30 novembre 2024

Faire votre passeport pour les vacances, refaire votre pièce d'identité prend du temps et il peut être urgent de venir nous voir. Ce baromètre vous donne les délais d'obtention d'un rendez-vous et les délais (indicatifs) de fabrication par la préfecture. Le meilleur moyen d'être serein quand vous effectuerez vos démarches est de prévoir à l'avance !

Prise de rendez-vous
en Mairie

7

JOURS

Fabrication
en Préfecture

30

JOURS

Délais indicatifs, sous réserve de l'évolution des rendez-vous et que le dossier ne soit pas rejeté par l'ANTS car incomplet ou non conforme.

— #sgdb91 —



@villessgdb91

VOTRE VILLE N°353 - CAHIER PRATIQUE - N°5 - SEPT - OCT 2024

Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois - ☎ 01 69 46 80 00 - www.sgdb91.com

Directeur de la publication : Frédéric Petitta - Rédacteur en chef, Directeur de la Communication : Alain Cadinot

Rédaction : Willy Richert, Sylvie Santiso Perez, Mathilde Marques • Mise en page : Julien Hosni

Photos : Service communication • Impression : Imprimerie de Compiègne • Reproduction même partielle interdite.